

CHÂTAIGNE

AQUITAINE, LIMOUSIN, MIDI-PYRENEES, POITOU-CHARENTES

Campagne 2011 – Bulletin n°2 – 27/06/2011

Bulletin élaboré dans le cadre du réseau de surveillance Bassin Sud-Ouest

Bulletin disponible sur les sites <http://www.limousin.synagri.com/> (Rubrique : Nos publications > Conseils de saison), <http://draaf.limousin.agriculture.gouv.fr/> (Rubrique : Publications), sur les sites des Chambres Régionales d'Agriculture d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées et DRAAF d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées et sur les sites des DRAAF Aquitaine, Poitou-Charentes et Midi-Pyrénées

Abonnement gratuit sur simple demande à accueil@limousin.chambagri.fr

CYNIPS DU CHATAIGNIER

Dryocosmus kuriphilus



Source : Invenio Douville (24)

Situation :

En mai, des foyers ont été découverts en Dordogne, Gironde et Lot puis en juin en Corrèze.

De nombreuses galles sont observées sur les châtaigniers contaminés. Dans certaines parcelles, tous les arbres sont atteints avec des dizaines de galles par branches.

Rappels réglementaires :

Dryocosmus kuriphilus, est un insecte dont l'introduction et la propagation en France, sont interdites. Un arrêté ministériel définit la lutte en France contre le cynips du châtaignier ([arrêté du 22 novembre 2010](#)). Cet arrêté prévoit que toute nouvelle plantation de châtaignier, « *quelle que soit son origine, doit faire l'objet d'une déclaration de plantation par l'exploitant ou le gestionnaire auprès du service chargé de la protection des végétaux dans le département du lieu de plantation* ». Le formulaire de déclaration de plantation est disponible à la DRAAF/SRAL ou téléchargeable sur les sites internet ci-dessous.

Vous trouverez toutes les informations relatives au cynips où vous pourrez consulter les cartes des foyers, les textes des arrêtés préfectoraux et les listes des communes concernées de la Dordogne, Lot-et-Garonne, Gironde, Lot et Corrèze sur les sites :

→ de la DRAAF Aquitaine : http://ddaf33.agriculture.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=857

→ de la DRAAF Midi-Pyrénées :
http://draaf.midi-pyrenees.agriculture.gouv.fr/article.php3?id_article=1750&var_recherche=cynips

→ de la DRAAF Limousin : http://draaf.limousin.agriculture.gouv.fr/article.php3?id_article=3732

Signalez immédiatement toute suspicion ou découverte de symptômes de contamination, auprès de votre DRAAF-SRAL, aussi bien pour les châtaigniers forestiers que les châtaigneraies à fruits, pour une confirmation officielle par le laboratoire de référence.

Bulletin de Santé du Végétal Sud-Ouest – Châtaigne N°2 – 27/06/2011 – page 1 sur 4

REPRODUCTION INTEGRALE DE CE BULLETIN AUTORISÉE - Reproduction partielle autorisée avec la mention « Extrait du Bulletin de Santé du Végétal Châtaigne Sud-Ouest 2011 N°2, consultable sous <http://www.limousin.synagri.com/> »

DIRECTEUR DE PUBLICATION :

Monsieur Joël SOURSAC
Président de la Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin
Boulevard des Arcades
87 060 LIMOGES CEDEX
accueil@limousin.chambagri.fr
05 55 10 37 90

REFERENT FILIERE ET REDACTEUR DU BULLETIN :

Sandra LAVAL
FREDON LIMOUSIN
Coord. : Chambre d'Agriculture de la Corrèze
ZI CANA – 19 100 BRIVE
sandra.laval@gmail.com
05 55 86 32 33

Observations : Période d'éclosions - Début du vol.



Source : Damien Laymajoux - CA 46



Source : FREDON Corse

Des observations réalisées en Aquitaine ont permis de détecter des galles présentant un petit trou témoignant ainsi de la sortie des individus adultes. Les résultats d'analyse des échantillons venant de vergers en Corrèze signalent la présence de nymphes, de jeunes adultes et de loges vides.

Tous les cynips sont des femelles parthénogénétiques c'est à dire qu'elles n'ont pas besoin de mâles pour se reproduire.

Après la sortie de la galle, les femelles pondent aussitôt dans les bourgeons latents et verts à l'aisselle des feuilles de la pousse en cours de croissance; à raison de 3-5 œufs par bourgeons. Chaque femelle pond une centaine d'œufs. Leur durée de vie est d'une dizaine de jours.

Les larves vont éclore au bout de 30-40 jours et débiteront leur croissance avant l'automne, sans que leur présence ne laisse la moindre trace : les bourgeons conservent une apparence normale. Puis elles cesseront leur développement et passeront l'hiver ainsi.

Le cycle biologique est univoltin avec une seule génération par an.

Evaluation du risque :

Surveillez de près vos parcelles : La présence de galles est le meilleur critère de diagnostic, ce Cynips semblant être la seule espèce à provoquer des galles sur le châtaignier.

Les galles au printemps sont plutôt vertes et se confondent avec la végétation. Elles prennent parfois une teinte rougeâtre qu'en fin d'été et seulement sur certaines variétés.

La production de galles peut entraîner selon les niveaux d'infestation : une perte de vigueur de l'arbre, une baisse de 60 à 80% de la production fruitière, la mortalité des rameaux touchés, des branches et voire des arbres pour de très forts taux d'infestation.

En quelques années (2-3 ans), la production de châtaignes n'est plus économiquement rentable.

Les arbres infestés non signalés, pour diverses raisons : non connaissance du phénomène, arbres sauvages, parcelles abandonnées..., augmentent le risque de dissémination de l'insecte et donc d'extension de foyers. Ils contribuent également à la propagation des maladies de l'encre et du chancre.

Selon les essais réalisés au Japon, en Italie et aux USA, l'introduction de l'**auxiliaire hyménoptère *Torymus sinensis*** paraît être l'unique solution pour réguler le Cynips de châtaignier.

Au printemps, les adultes de *Torymus sinensis* émergent et les femelles pondent leurs œufs directement dans les larves de Cynips qui sont dans les galles. Les galles ainsi hyperparasitées vont continuer de grossir tant que la larve de *Torymus sinensis* n'aura pas tué celle du Cynips. La larve de l'auxiliaire va achever son développement et demeurer dans la galle jusqu'au printemps suivant.

Concernant l'introduction du parasitoïde *Torymus sinensis* en France, un plan d'action national est à l'étude pour organiser une lutte collective mobilisant l'ensemble des professionnels de la filière et les pouvoirs publics.

CARPOCAPSE DU CHÂTAIGNIER

Cydia splendana

Le carpocapse, *Cydia splendana*, est le principal ravageur des châtaignes. Les dégâts sont causés par la larve de ce lépidoptère qui creuse une galerie dans le fruit. 50 % des fruits peuvent être atteints à la récolte ce qui nécessite des opérations de tri onéreuses.

Rappels biologiques :

Les chenilles qui ont hiverné en diapause dans le sol de la châtaigneraie entrent en nymphose courant juillet puis les adultes apparaissent 20 à 30 jours plus tard.

Le papillon, de couleur grise, a une activité crépusculaire et nocturne et n'a qu'une seule génération par an, de fin juillet à fin septembre. Il peut également se développer sur les chênes et plus rarement sur le noisetier.



Source photo : Invenio

La ponte débute quelques jours après la sortie des femelles . Elles pondent en moyenne 100 œufs déposés le long des nervures sur chacune des faces des feuilles situées à proximité des bogues.

L'éclosion débute 10 à 12 jours après la ponte. La larve, qui peut atteindre jusqu'à 12 à 16 mm de long en fin de stade, blanche ou rosée avec le premier segment thoracique brun foncé, passe par plusieurs stades larvaires :

- **Le stade baladeur** : après éclosion , la chenille accède à la bogue en circulant sur le feuillage et les rameaux. Elle y pénètre jusqu'à l'intérieur de la châtaigne.
- **Les 5 stades larvaires** : la chenille poursuit sa croissance dans le fruit pendant 40 à 45 jours, durant lesquels elle se nourrit de l'amande et creuse une galerie qui contient ses excréments.
- **À la fin de sa croissance**, la larve perfore l'enveloppe de la châtaigne dans la période de maturité et s'enfonce dans le sol. Elle tisse un cocon (hibernaculum) et entre en diapause pour se métamorphoser l'été suivant.



Source photos : www.inra.fr/hyppz/IMAGES/7031512.jpg

Observations :

La connaissance de l'activité et de l'évolution biologique du carpocapse permet de situer au mieux les périodes de risque (présence de larves).

Par exemple, le piège à phéromones sexuelles est utilisé pour déterminer le début et le pic du vol du papillon.

Le réseau de piégeage sera mis en place pour la mi-juillet. Il sera constitué d'une vingtaine de vergers en Aquitaine, Limousin et Midi-Pyrénées. Deux phéromones sont en comparaison « G3 » et « Isagro ».

Ce réseau est coordonné par le pôle expérimentation châtaigne d'Invénio.

ZEUZERE

Zeuzera pyrina

Evaluation du risque :

Les larves (chenille de couleur jaune clair, tachetée de noir) déjà présentes dans les branches sont dans la **phase de nymphose**.



Larve de zeuzère



Papillon femelle

Source photo : INRA

Les papillons nocturnes (35 à 50 mm d'envergure, thorax blanc et velu, ailes blanches ponctuées de taches bleu-noir) débutent généralement leur émergence dès le mois de juin.

Aucune capture n'est encore signalée.


Mesure prophylactique :

Des pièges, pour piégeage massif à base de phéromone, peuvent être mis en place dès à présent dans les parcelles présentant des dégâts, facilement repérables par l'accumulation de petits tas de sciure et d'excréments au niveau des trous d'entrée.

La chenille peut être supprimée :

- soit en coupant et brûlant la pousse de l'année contaminée,
- soit en enfilant un fil de fer dans la galerie creusée dans les rameaux et charpentières.

**PROCHAIN BULLETIN :
FIN JUILLET 2011**

 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Action pilotée par le Ministère de l'Agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'ALIMENTATION DE LA PÊCHE DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	

N.B. : Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin dégage toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie le cas échéant sur les préconisations issues de bulletins techniques.